

14ème législature

Question N° : 429	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Transports, mer et pêche
Rubrique > transports routiers	Tête d'analyse > transport de marchandises	Analyse > poids-lourds. circulation. réglementation.
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 09/04/2013 page : 3962 Date de changement d'attribution : 28/08/2012		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la prise en compte d'un avis de l'Observatoire énergie, environnement, transports (OEET). Cet organisme a rendu avis défavorable à l'autorisation des camions de 25,25 mètres de long. Son argumentaire est sans ambiguïté. Ceux qui plaident pour des camions plus grands et plus lourds le font au détriment des objectifs de report modal et de réorientation du système vers un transport plus vertueux, plus économe en énergie, écologiquement et socialement responsable. Il lui demande de respecter cet avis et de surseoir à tout accroissement du gabarit et du tonnage des camions, la règle devant rester à 40 tonnes avec un maximum de 18,75 m.

Texte de la réponse

A la suite des vives réactions suscitées par l'éventualité d'une expérimentation des poids-lourds de 25,25 mètres en 2009, le ministère chargé des transports a ajourné les réflexions sur ce sujet et demandé à l'Observatoire énergie, environnement, transports (OEET), d'étudier les enjeux énergétiques et environnementaux de la circulation des 25,25 mètres. Ce rapport, remis début 2011, a exclu d'adopter une mesure visant à introduire une circulation massive de ce type de véhicules au regard des faibles gains environnementaux et d'une acceptabilité sociale très problématique (partage du réseau, sécurité routière...). Compte tenu de ces conclusions, aucune expérimentation n'a été lancée à ce jour en France.